Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-107_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 107/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 24
de Votants 27
Pouvoirs : 3

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 8 septembre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane, AUBERT Yoan.

Excusés : LE BRUN Gilles, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à AIDOUD Ahmed, DANIEL Jean-Louis à AUBERT Yoan, BRUNET Béatrice à GARDETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Benjamin ASSIÉ a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Redevance pour occupation du domaine public routier due par les réseaux d'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles R. 2333-105 et suivants ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Thierry BEAUJEAN, adjoint au Maire, expose qu'au regard des dispositions citées ci-dessus, la Commune peut réclamer chaque année à ENEDIS la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
Il indique qu'il est indispensable de prendre une délibération du Conseil Municipal pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- fixe la redevance forfaitaire annuelle pour l'occupation du domaine public, et que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260914-107_2026-DE

Pour information, le calcul de la redevance pour une commune de 2 000 à 5 000 habitants est effectué par la formule de calcul issue du décret : PR = (P*0.183-213 €)

* P Population municipale totale au 01/01 année de redevance, publiée par décret (soit 3 759 habitants).

* Coefficient annuel à appliquer au résultat ci-dessus est 1.5983.

- inscrit annuellement cette recette au compte 70323 et précise que, pour l'année 2026, elle s'élève à 759,00 €,
- charge Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,
Benjamin ASSIÉ